ASSURANCE DE VOYAGE LuxairTours

– (extrait et résumé des Dispositions Générales du 01/01/2012 de la police 35/1822)

– Produits Luxair: forfaits LuxairTours, LuxairTours Croisières

Veuillez trouver ci-dessous un résumé des garanties accordées dans le cadre de l'assurance voyage LuxairTours proposée en collaboration avec la compagnie **LA LUXEMBOURGEOISE** Société Anonyme d'Assurances. Pour les détails des garanties et des couvertures veuillez vous référer aux Dispositions Générales du 01/01/2012 de la police 35/1822 disponibles pour téléchargement sur le site www.luxairtours.lu. En cas de sinistre les Dispositions Générales du 01/01/2012 de la police 35/1822 font foi.

I. GARANTIES ACCORDEES

1. **PROTECTION JURIDIQUE jusqu'à concurrence de 1 250 EUR**
2. **AVANCE SUR CAUTION PENALE**
3. **BAGAGES jusqu'à concurrence de 1 500 EUR**
4. **ACCIDENTS DE VOYAGE**
   a. en cas de décès **pour un capital de 5 000 EUR**
   b. en cas d'invalidité permanente **pour un capital de 7 500 EUR**
5. **FRAIS D'ANNULATION OU DE RETARD avec application d'une franchise de 50 EUR par personne assurée**
6. **ASSISTANCE AUX ASSURES : DKV Luxembourg S.A.** prendra en charge les frais d'Assistance selon les garanties suivantes :
   a. Rapatriement pour raison médicale de l'assuré dans son pays de résidence
   b. En cas de décès, rapatriement de la dépouille mortelle dans le pays de résidence
   c. Remboursement des frais médicaux nécessaires pour une thérapie à l'étranger **jusqu'à concurrence de 6 000 EUR.** Les frais médicaux nécessaires encourus pendant un voyage **et ne dépassant pas la somme totale de 100,00 EUR** resteront à la charge de l'assuré.
   d. Frais de recherche et de sauvetage à l'étranger **jusqu'à concurrence de 2 000 EUR**
   e. Visite d'un parent en cas d'hospitalisation à l'étranger
   f. Retour anticipé

II. PROTECTION JURIDIQUE

LA LUXEMBOURGEOISE rembourse les frais et honoraires, **jusqu'à concurrence de 1 250 EUR, que vous auriez exposés:**

- pour votre défense devant une juridiction pénale où vous êtes cité.
- pour demander à des tiers responsables des dommages-intérêts en cas de dommages corporels ou matériels subis par vous à la suite d'un événement couvert par le présent contrat.

III. AVANCE POUR CAUTION PENALE

En cas de poursuites judiciaires à l'étranger, **LA LUXEMBOURGEOISE** avance le montant de la caution pénale, exigée par les autorités **à concurrence de 12 500 EUR** et prendra en charge les honoraires d'un avocat **jusqu'à concurrence de 1 500 EUR.**

Un délai de trois mois, à compter du jour de l'avance, vous est accordé pour le remboursement de la caution.

Les suites judiciaires au Grand-Duché de Luxembourg ne sont pas prises en charge par la Compagnie.

IV. BAGAGES

Perte et Vol des Bagages

LA LUXEMBOURGEOISE garantit vos bagages contre les pertes, destructions ou détériorations résultant de vols, agressions, incendies, explosions, ou d'une autre cause accidentelle **pour une somme assurée de maximum 1 500 EUR par sinistre (la limite dépend du forfait LuxairTours). La garantie est étendue à la perte, endommagement partiel ou total des bagages se trouvant sous garde d'un transporteur, d'hébergement ou d'une consigne.**

Retard de bagages

LA LUXEMBOURGEOISE rembourse sur justificatifs, **jusqu'à un maximum 500 EUR par sinistre**, les achats d'urgence et de première nécessité (vêtements et articles de toilette strictement nécessaires), si les bagages dûment enregistrés auprès d'une entreprise de transport, arrivent plus de 12 heures après l'heure d'arrivée de l'assuré à la destination.

V. ACCIDENTS DE VOYAGE

LA LUXEMBOURGEOISE garantit le paiement des prestations convenues ci-dessous, lorsque pendant la durée du voyage vous êtes victime d'un accident entraînant des lésions corporelles ou le décès.

En cas de décès,

Le capital est fixé à 5 000 EUR.

Si vous décédez **des suites d'un accident garanti** par le présent contrat, **immédiatement ou dans un délai de deux ans à compter du jour de l'accident**, LA LUXEMBOURGEOISE garantit le paiement du capital décès à votre conjoint survivant, non divorcé et non séparé de corps, ou à défaut à vos héritiers légaux.

En cas d'invalidité permanente,

Le capital est fixé à 7 500 EUR.

Si vous êtes atteint, **suite à un accident garanti**, d'une invalidité permanente, **LA LUXEMBOURGEOISE** garantit le paiement d'une indemnité calculée par application du taux d'invalidité permanente au capital invalidité.

VI. FRAIS D'ANNULATION OU DE RETARD

LA LUXEMBOURGEOISE garantit les frais d'annulation au cas où vous seriez tenu d'annuler votre voyage avant le départ, d'interrompre votre voyage (hors frais de transport) ou lorsque vous n'avez pas pu profiter des prestations du voyage pour cause de départ retardé (hors frais de transport) à la suite, entre autre :

1. De maladie, accident corporel, décès, de vous-même, de votre conjoint, d'un membre de votre famille (jusqu'au deuxième degré de parenté) ou de votre compagnon de voyage
2. D'un licenciement économique
3. D'une maladie, accident ou décès de celui qui devait assurer votre remplacement professionnel durant le voyage ou de la personne chargée de la garde de votre enfant mineur.
4. En cas de présence obligatoire dans le cadre d'un nouveau contrat de travail ;
5. De dommages matériels importants à votre domicile,
6. Du vol des documents d'identité ou visa, refus de visa par les autorités du pays de destination ;

VII. GARANTIE ASSISTANCE AUX ASSURES

DKV Luxembourg prend à sa charge les frais occasionnés suite à un des besoins d'assistance suivants:

1. Rapatriement pour raison médicale de l'assuré dans son pays de résidence
2. En cas de décès, rapatriement de la dépouille mortelle dans le pays de résidence
3. Remboursement des frais médicaux nécessaires pour une thérapie à l'étranger **jusqu'à concurrence de 6 000 EUR**
4. Frais de recherche et de sauvetage à l'étranger **jusqu'à concurrence de 2 000 EUR**
5. Visite d'un parent en cas d'hospitalisation à l'étranger

6. Retour anticipé

VIII. OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE :

En cas de sinistre veuillez :

- Informer le guide Luxair Tours.
- En cas d'hospitalisation ou besoin d'ASSISTANCE médicale veuillez immédiatement contacter le SERVICE D'ASSISTANCE LuxairTours au numéro : +352 25 36 36 346
- donner avis, dès que possible, à **LA LUXEMBOURGEOISE** du sinistre en complétant les formulaires « Déclaration sinistres» (téléchargeable à partir du site internet www.luxairtours.lu)
- fournir sans retard à l'assureur tous documents et renseignements utiles et véridiques et répondre aux demandes qui vous sont faites pour déterminer les circonstances et fixer l'étendue du sinistre.
- prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir les dommages et atténuer les conséquences du sinistre.

Si l'assuré ne remplit pas l'une des obligations prévues aux points cités ci-avant et qu'il en résulte un préjudice pour la Compagnie LA LUXEMBOURGEOISE, celle-ci a le droit de prétendre à une réduction de sa prestation. La Compagnie LA LUXEMBOURGEOISE peut décliner sa garantie si, dans une intention frauduleuse, l'assuré n'a pas exécuté l'une de ces obligations.

Les déclarations de sinistres sont à adresser par courrier, fax ou e-mail à :

LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances, L-2095 LUXEMBOURG

Fax: (00352) 4761 6868

E-mail: luxair@lalux.lu